

Zones Non Agricoles Espaces Verts

05 août 2013 - Bulletin n°7-2013, page 1

- **Marronniers**
- **Platanes**
- **Pins**
- **Psylles de l'albizia**
- **Ambrosie**

- Mineuses du marronnier : fin du 2^{ème} vol, intensification des dégâts
- **Platanes : oïdium et tigres du platane en progression**
- Processionnaires du pin : pontes des papillons
- **Ambrosie : toutes premières floraisons**, arrêté préfectoral du Cantal prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie. Note Nationale en document joint

• Observations

Le deuxième vol de mineuses du marronnier est en forte diminution. Les dégâts de chenilles issues des pontes de ce deuxième vol s'intensifient. Sur les sites de Châtelguyon et Lempdes les dégâts sur les feuilles sont maintenant bien visibles. 100% des feuilles à Lempdes et 60% à Châtelguyon sont «minées» avec des dessèchements couvrant majoritairement 25 à 60% de la surface des feuilles.

Toutefois dans de nombreux autres sites de la région l'attaque est moindre et n'a pas d'impact esthétique. C'est le cas à Chamalières où 70% des feuilles sont touchées mais seulement minées sur 5 à 25% de leur surface.

Des chutes de feuilles minées sont observées à Lempdes. Ces arbres pourront subir des défoliations précoces.

• Rappels

Le ramassage des feuilles et leur destruction permet d'éliminer les chrysalides qui sont la forme de

conservation hivernale de l'insecte jusqu'au printemps prochain. Il est ainsi possible de limiter au maximum la constitution d'une population « réservoir » au pied des marronniers.

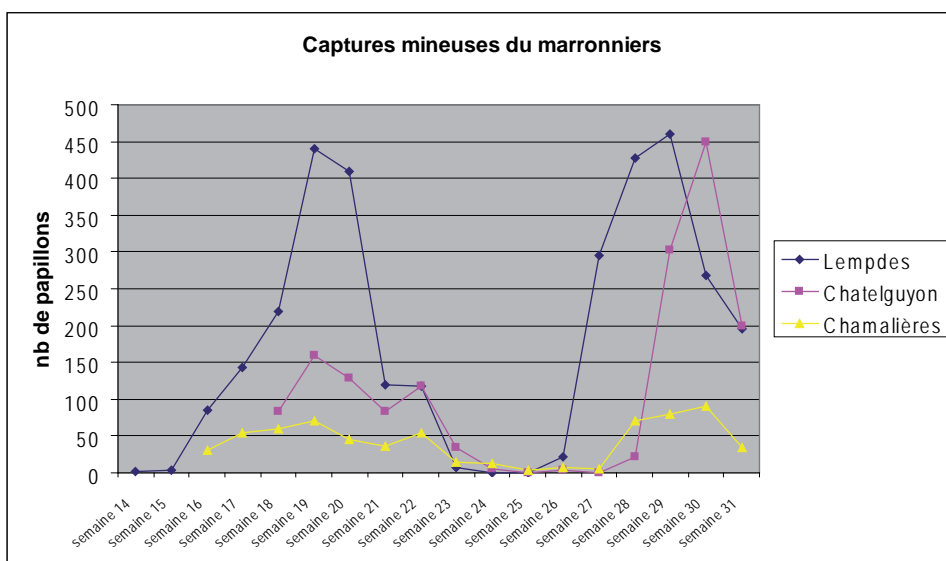
En effet à chaque génération de

mineuse un nombre croissant de chrysalides entrent en diapause pour la conservation hivernale augmentant d'autant l'intensité potentielle des dégâts du printemps 2014.

Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses, attribués au financement du plan Ecophyto.

Marronniers

■ Mineuse du Marronnier (*Cameraria ohridella*)



■ Black rot du Marronnier (*Guinardia aesculi*)

• Observations

Les symptômes de ce champignon continuent à progresser lentement, le nombre de feuilles attaquées ne progresse plus. A Lempdes 46 % des feuilles montrent des symptômes (contre 42% fin juin). Cependant les dessèchements occupent des surfaces plus importantes (majorité de feuilles avec 5 à 25% de surface desséchée).

Platanes

■ Tigre du platane (*Corythuca ciliata*)

• Observations

Les dégâts sur feuilles s'accroissent sur certains sites. Des jaunissements de feuilles causés par les piqûres de nutrition apparaissent maintenant.

A Lempdes 86% des feuilles présentent ces jaunissements. Ils occupent en moyenne 26% de la

surface foliaire. 70 % des feuilles sont occupées par des tigres (majoritairement entre 3 et 10 tigres); 16 % des feuilles présentent plus de 25 tigres/feuilles.

A Vichy le site observé reste peu attaqué (20% feuilles attaquées) avec une majorité de feuilles présentant

1 à 2 individus. Toutefois d'autres secteurs de la ville présentent des attaques nettement plus marquées. Une larve de chrysope observée (prédatrice de tigres du platane).

A Chamalières l'impact des tigres est faible à ce jour.

■ Oïdium du platane (*Microsphaera platani*)

Des platanes présentent (Chamalières, Cournon d'Auvergne, Vichy et Lempdes) sur les feuilles des tâches farineuses blanches qui les poudrent irrégulièrement.

Il s'agit d'un oïdium spécifique platane.

A Lempdes 33% des feuilles présentent des tâches de cette maladie. Elle occupe majoritairement moins de 25 % de surface mais sur des feuilles récentes le poudrage peut couvrir la totalité de la surface entraînant la momification de ces

feuilles. Cette maladie souvent combinée à la présence de tigres du platane donne progressivement un aspect grisâtre aux arbres dont l'esthétique est alors très fortement dépréciée.

Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses, attribués au financement du plan Ecophyto.



■ Processionnaire du Pin (*Thaumetopoea pityocampa*)

• Observations

Les premières captures de papillons ont été réalisées à moyenne altitude (Mayet de Montagne le 2 août).

En plaine les captures se poursuivent à un niveau élevé (Chatelguyon, Vichy, Lempdes, Cournon d'Auvergne, Beauregard Vendon) à l'exception de Chamalières où les captures restent faibles.

Totaux captures le 02 août 2013 :

Chamalières : 19 (30 juillet 2011 : 10)
Lempdes : 56 (30 juillet 2011 : 29)
Mayet de Montagne : 11 (30 juillet 2011 : 5)
Vichy : 52 (30 juillet 2011 : 6)
Beauregard Vendon : 106 (30 juillet 2011 : 66)

Des pontes ont été observées à Lempdes. A ce jour aucune éclosion n'a été observée. On notera la présence sur ce site de larves d'éphippigère (prédateur de jeunes chenilles).



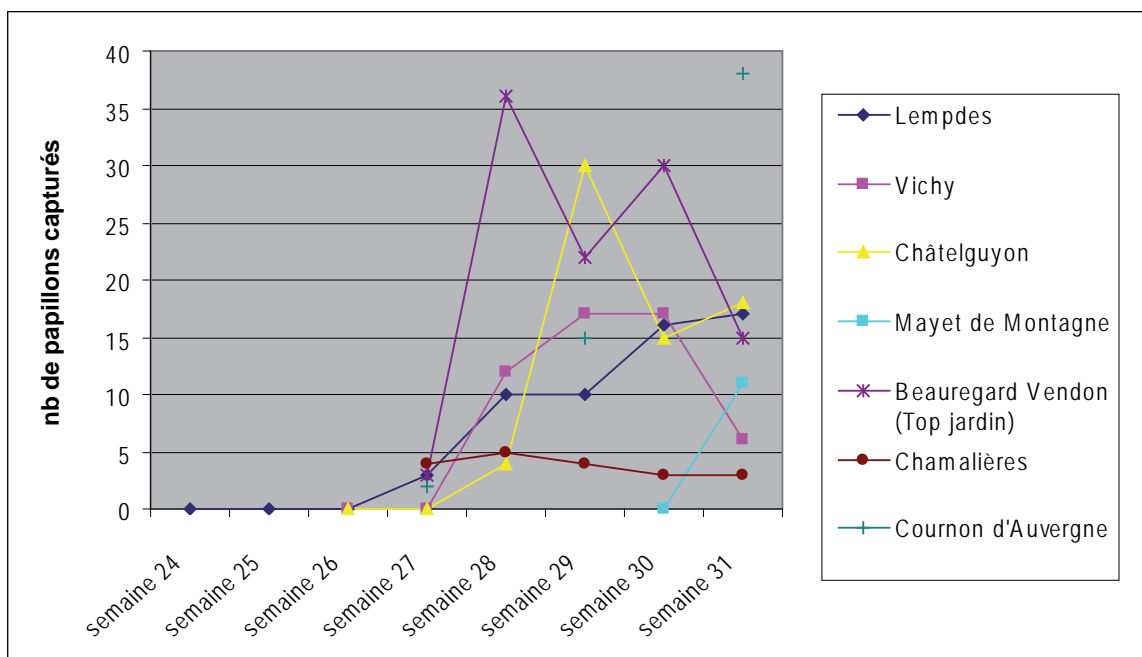
FREDON Auvergne

Larves d'éphippigère



FREDON Auvergne

Pontes de processionnaires du pin (manchon sur aiguille)



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses, attribués au financement du plan Ecophyto.



■ Psylle de l'albizzia (*Accizia jamatonica*)

• Observations

Des observations du psylle de l'albissia (*Accizia jamatonica*) ont été réalisées à Lempdes et Vichy. Ils n'ont pas d'impact sur la végétation des albizzia (*Albizzia julibrissin*) et n'entraînent pas de gêne commerciale à ce jour.

• Biologie

Le psylle de l'albissia est inféodé à ce végétal. Il passe l'hiver sous forme d'adulte et plusieurs générations sont possibles dans l'année (pendant la période de végétation).

L'insecte adulte ressemble à une petite cigale (2mm de long). Il est de couleur verdâtre à jaune-orangé.

Il se développe en passant par 5 stades larvaires avec des ébauches d'ailes de plus en plus développées.

Le psylle possède des yeux rouges à tous les stades, c'est un piqueur-suceur qui s'alimente des parties tendres (herbacées) du végétal (tiges, feuilles, fleurs et gousses). L'insecte produit des miellats importants et des cires blanchâtres aux stades larvaires.

• Impact

Les sécrétions des psylles (miellats et cires) sont à l'origine de gênes commerciales qui sont les plus remarquables. En effet l'écoulement des miellats collants et des filaments cireux peuvent entraîner des salissures très importantes. Cependant lors de grosses attaques les feuilles jaunissent et tombent prématurément, ce qui peut affaiblir les arbres.

Les pratiques favorisant la vigueur de la végétation (taille sévère et fertilisation azotée) sont à proscrire. La préservation voir le renforcement des populations d'insectes prédateurs (coccinelles, punaises prédatrices, syrphes, chrysopes) permettent la réduction du développement des psylles et de leurs effets néfastes.



Psylle de l'albissia



Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses, attribués au financement du plan Ecophyto.

Végétaux exotiques envahissants

■ Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia* L.)

• Observations

Les toutes premières floraisons ont été observées à Creuzier le neuf (03) et à Saint Gérard le Puy (03).

• Rappel

Lorsque les fleurs commenceront à émettre leur pollen le caractère très allergisant du végétal s'exprimera (pollution de l'atmosphère par le pollen : voir note nationale jointe à ce bulletin).

Pour l'Auvergne des arrêtés préfectoraux rendent obligatoire la destruction de l'ambroisie :

- Pour l'**Allier** arrêté 2426/05 du 27 juin 2005

- Pour le **Puy de Dôme** arrêté 12/01525 du 11 juillet 2012

- Pour le **Cantal** arrêté 2013-845 du 1 juillet 2013



Ambroisie : Début des floraisons

Ce BSV reprend des observations ponctuelles qui donnent des tendances régionales. La Chambre Régionale et la FREDON Auvergne dérogent toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection de leurs végétaux.

Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses, attribués au financement du plan Ecophyto.

